



avec



**France
Rénov'**
Le service public pour mieux
rénover mon habitat

AUDITS ENERGETIQUES

Conditions Générales de Vente – Prestation de services

Version en vigueur le 25/02/2022

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services (« Les Services ») proposés par l'AREVE (« Le Prestataire ») aux clients non professionnels (« Les Clients ou le Client »).

Ces services sont proposés dans le domaine :

- Audits énergétiques
 - o Dans les bâtiments à usage individuel d'habitation
 - o Dans les bâtiments à usage collectif d'habitation
 - o Dans les bâtiments à usage professionnel (bâtiments tertiaires publics ou privés)

Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le site Internet du Prestataire.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement mises à disposition à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services. La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :

AREVE

Siège social : Immeuble INSULA – Angle des rues de l'Estérel et du Mal Galliéni

83 600 FREJUS

ARTICLE 2 – COMMANDES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GIP AREVE – Fréjus / Draguignan / Fayence

Le Client sélectionne les Services qu'il désire commander, selon les modalités suivantes en contactant directement le prestataire par tout moyen technique existant (téléphone, courriel, courrier etc...)

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

Le client s'assure préalablement à la commande que les services sont susceptibles de répondre à ses attentes, notamment en consultant les documents (conditions de vente particulières ou descriptif de la prestation) décrivant les dits services. Le client doit informer sans délai le prestataire du caractère éventuellement inadéquat du service proposé, notamment lorsque celui-ci ne correspond pas à ses besoins.

Toute réclamation sur la conformité de la prestation fournie adressée au prestataire plus de 14 jours après sa complète réalisation ne peut donner lieu à aucune indemnisation.

La vente de Services ne sera considérée comme définitive qu'après :

- établissement d'un devis par le Prestataire et envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par courrier électronique, télécopie, courrier postal etc... Les devis établis par le Prestataire sont valables pendant une durée de soixante (60) jours,
- validation du devis et des autres modalités éventuelles de fourniture des Services par le Client par courrier électronique, télécopie, courrier postal etc...

L'AREVE se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

ARTICLE 3 – TARIFS

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur selon le devis établi par le Prestataire, lors de l'enregistrement de la commande par le Prestataire.

Les prix sont exprimés en Euros.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant la période de validité du devis

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de l'achat, y compris d'éventuels frais annexes qui seraient détaillés dans le devis.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Services commandés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT

La facture est payable au comptant, au jour de la fourniture desdits Services, dans les conditions définies à l'article « Fourniture des Services » ci-après.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

ARTICLE 5 – FOURNITURE DE SERVICES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'audit énergétique fourni par l'AREVE comprendra :

- une synthèse des données recueillies ;
- une description du bâtiment avec évaluation de ses caractéristiques architecturales, urbaines ou paysagères ;
- une liste de préconisations visant à améliorer la performance et la gestion des équipements ;
- des propositions de travaux, avec au minimum 2 scénarii de travaux
- le cas échéant un estimatif des aides financières et un montant estimatif des travaux
- un rapport de synthèse

Le Prestataire s'engage à fournir le service à la date ou dans le délai indiqué au Client, sauf si les parties en sont convenue autrement.

Si aucun délai ou date n'est fixé par les parties, le Prestataire doit alors s'exécuter sans retard injustifié et au plus tard trente jours après la conclusion du contrat.

Lorsque le Prestataire n'aura pas respecté le délai convenu ou, si une telle date n'a pas été fixée, lorsqu'il ne s'est pas exécuté dans les trente jours de la conclusion du contrat, le Client devra, avant de résoudre le contrat enjoindre au Prestataire d'exécuter celui-ci dans un délai supplémentaire raisonnable.

A défaut d'exécution à l'expiration de ce nouveau délai, le consommateur pourra librement résoudre le contrat.

Le consommateur doit accomplir ces formalités successives par lettre recommandée AR ou par un écrit sur un autre support durable.

Le contrat sera considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, sauf si le professionnel s'est exécuté entre-temps. La résolution sera immédiate lorsque :

- le professionnel refusera de fournir le service ;
- la date ou le délai contractuel méconnu constituera pour le consommateur une condition essentielle du contrat, ce caractère pouvant être déduit des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou résulter d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat.

Lorsque le contrat a été ainsi résolu, le professionnel est tenu de rembourser au consommateur la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat.

Des majorations seront appliquées en cas de retard de remboursement : 10 % si le remboursement intervient dans les trente jours au-delà de ce terme, 20 % jusqu'à soixante jours et 50 % au-delà.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE – GARANTIE

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de réalisation des Services commandés dans les conditions et selon les modalités définies en annexe aux présentes Conditions Générales de Vente.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de DEUX MOIS à compter de la fourniture des Services.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les Services jugés défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par le Prestataire du défaut ou du vice.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Les Services sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE – LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Tous les litiges auxquels les opérations de fourniture de services conclues en vertu des présentes Conditions Générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et son Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 10 – INFORMATION PRECONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU CLIENT

Avant que le Client consommateur soit lié par contrat, le Prestataire doit lui communiquer les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou du service concerné ;
- Le prix du service ;
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service, quel que soit son prix. Si aucun délai ni date n'a été fixé par les parties, le professionnel doit s'exécuter sans retard injustifié et au plus tard trente jours après la conclusion du contrat ;
- Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte.

Le Prestataire communiquera aux Clients les informations suivantes :

- Son nom ou sa dénomination sociale, sa forme juridique, l'adresse géographique de son établissement et, si elle est différente, celle du siège social, son numéro de téléphone et son adresse électronique, son numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat, ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.121-17 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles du Service ;
- Le prix des Services ;
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- Les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.
- Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE